

ARRÊTÉ (CJ-PDT-2023 - 08) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-2,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté CJ-PDT-2021 -11 du 13 septembre 2022 portant délégation de signature dans le domaine des relations internationales ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine Ertlé, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation des formations, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes suivants:

- les ordres de mission ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, imputées financièrement sur le centre de responsabilité (CR) 9008, pour toutes destinations, à l'exclusion des zones à risque signalées comme telles par le Ministère français des affaires Etrangères et du Développement international ;
- les accords de coopération Erasmus + relatifs à la mobilité étudiante et des personnels conclus au nom de l'université bordeaux Montaigne ;
- les « learning agreements » ;
- les arrêtés d'attribution des aides à la mobilité internationale allouées par le ministère de l'enseignement supérieur et la recherche et les actes de mise en paiement desdites aides.
- les pièces constitutives des périodes de mobilité ;
- les courriers relatifs à l'accueil des visiteurs internationaux ;
- les relevés de notes des étudiants étrangers accueillis en mobilité à l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne et de Monsieur Antoine Ertlé, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation des formations, délégation de signature est donnée à Monsieur Apostolos Lampropoulos, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation de la recherche, à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Antoine Ertlé, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation des formations, de Monsieur Apostolos Lampropoulos, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation de la recherche, délégation de signature est donnée à Madame Déborah Didio, directrice de la direction des relations

internationales (DRI) de l'Université Bordeaux Montaigne à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Délégation de signature est également donnée à Madame Déborah Didio, directrice de la direction des relations internationales, à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution des tâches et des responsabilités, horaires de service, service à temps partiel, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. octroi des congés annuels, pour les personnels affectés à la DRI, comptes rendus des entretiens professionnels des responsables administratifs du pôle administrative et financière et du pôle coopération internationale de la DRI.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Antoine Ertlé, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation des formations, de Monsieur Apostolos Lampropoulos, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation de la recherche et de Madame Déborah Didio, directrice de la direction des relations internationales, délégation de signature est donnée à Madame Sophie Lespes, responsable du pôle mobilité étudiante, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les relevés de notes des étudiants étrangers accueillis en mobilité à l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Antoine Ertlé, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation des formations, de Monsieur Apostolos Lampropoulos, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation de la recherche et de Madame Déborah Didio, directrice de la direction des relations internationales, délégation de signature est donnée à Madame Anna Karin Boberg, chargée de coopération internationale (Europe), à l'effet de valider informatiquement dans l'application dédiée (outil de gestion de mobilité internationale MoveOn ayant intégré le système Erasmus Without Paper) les accords institutionnels Erasmus+.

Article 7 :

Chaque délégataire est tenu, à peine de retrait immédiat de la délégation qui lui est consentie, de produire sans délais auprès de la direction générale des services de l'université un spécimen de sa signature manuscrite.

Article 8 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 9 :

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 10 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 11 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui des délégataires ou en cas de changement de fonctions desdits délégataires.

Article 12 :

Mme la directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 8 juin 2023.

Le président
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Lionel LARRÉ. PRÉSIDENCE

Publié le:

13 JUIN 2023

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le

12 JUIN 2023

Copies:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires
- Agence Comptable.
- Direction Générale des services.
- Direction des affaires financières.